

Personnels de l'ASE, de la PMI
et du Service social

Bobigny, le 10 OCT. 2011

Objet : Mineurs isolés étrangers

Au regard des engagements pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis dans son courrier du 30 septembre, le Président du Conseil général avait décidé de reprendre, le 3 octobre dernier, le processus d'évaluation des mineurs isolés étrangers pour une durée probatoire d'un mois. En revanche, dans l'attente d'un dispositif pérenne, les nouvelles admissions à l'aide sociale à l'enfance de MIE restaient suspendues.

Le 8 octobre, un accord a été conclu entre le Garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés et le Président du Conseil général. L'État a accepté de répondre positivement à la principale exigence de la Seine-Saint-Denis : la mise en place d'une répartition équitable des accueils de mineurs isolés entre départements afin de permettre une prise en charge digne que le Département n'était plus en mesure d'assurer du fait de l'embolie de son dispositif de protection de l'enfance.

Ainsi, à compter du lundi 10 octobre, les mineurs isolés dont la situation aura été évaluée par le Département (pôle évaluation et CRIP) et qui auront fait l'objet d'une OPP seront confiés aux ASE de 20 départements d'un large bassin parisien. Ce dispositif est notamment fondé sur l'article 375-7 du code civil. **Un MIE sur dix sera confié à l'aide sociale à l'enfance de la Seine-Saint-Denis.** Les autres jeunes seront confiés par le parquet de Bobigny auprès des autres Conseil généraux et ce parquet se dessaisira immédiatement en faveur de son homologue compétent. Tout placement par le JE en Seine-Saint-Denis sera comptabilisé au titre de cet accord. Le transport sera assuré par la PJJ. Ainsi, l'équité territoriale sera rétablie puisque le département de la Seine-Saint-Denis accueille environ 10% des enfants confiés dans l'ensemble des 20 départements concernés.

En conséquence, je vous invite, dans l'éventualité où un jeune MIE se présenterait auprès de votre service, à l'orienter vers le pôle évaluation dont la nouvelle adresse est :

1/15 rue Benoit Frachon
Immeuble le Point du jour
93100 Bobigny
Tel : 01 82 46 81 00

Ma note du 30 août 2011 relative à la décision du Président du Conseil général de suspendre l'évaluation et la prise en charge de nouveaux MIE afin que l'État réponde enfin aux demandes du Département et permette de rétablir un accueil conforme à l'intérêt supérieur des mineurs isolés est donc naturellement abrogée.

Etienne Champion
Directeur général adjoint
des services du Département